

COMMUNE DE FELDKIRCH**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 12 avril 2021**

Sous la présidence de M. le Maire, Pierre SALZE, ouverture de la séance à 19 heures 30, à l'espace Les Chênes.

Présents : Mme STRUB Francine, M. TOME Jean, adjoints.
MM. Mmes OLIVIER Perrine, ROST Claire, SONGY Thierry, STIRMLINGER Francis, ROMANN Jean-Marie, GROSS Sabine, BAUDUIN Laetitia, BOOTZ Philippe, FRANZ Paul Laurent, FELLY Loïc, HERRISÉ Anne, conseillers municipaux.

Excusés / Procurations : Mme BLUMSTEIN Nicole a donné procuration à Mme ROST Claire

Mme Perrine OLIVIER, conseillère municipale, est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Désignation secrétaire de séance
2. Approbation PV séance du 25 février 2021
3. Compte-rendu des délégations au Maire pour le 1^{er} trimestre 2021
4. Acquisition d'un terrain
5. Chasse : agrément d'un permissionnaire
6. Règlement Local de Publicité Intercommunal - RLPI
7. Budget primitif commune : indemnités des élus – personnel communal - vote des taux – BP 2021
8. Lotissement Compte Administratif 2020 – affectation des résultats - compte de gestion 2020
9. Lotissement Budget Primitif 2021
10. Lotissement Le Champ des Oiseaux
11. Ecoles : horaires - informations
12. Décompte du temps de travail des agents publics
13. Informations et Commissions
14. Divers

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Mme OLIVIER Perrine, Conseillère municipale, est désignée secrétaire de séance, elle sera assistée par Mme MANN Marie-Thérèse.

2 – Approbation Procès-Verbal séance du 25 février 2021

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 25 février 2021 est transmis à la signature des membres présents.

3 - Compte rendu des délégations au maire pour le 1er trimestre 2021

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

1. Achat et installation d'un aérotherme pour l'atelier communal auprès de K8W pour un montant de 4 892,95 € TTC.
2. Vérification des installations thermiques (gaz) : contrat de prestation annuelle signé en faveur de la société APAVE pour un montant annuel de 594 € HT.

4 – Acquisition d'un terrain

La famille HERRISÉ souhaite céder un terrain lui appartenant, rue des Bois. Une proposition a été faite à la commune.

Ce terrain d'une surface de 8,59 ares (cadastré section 1 parcelle 386) est situé directement à côté du « CASTEL » précédemment acquis par la commune.

La situation de cette propriété est intéressante en raison de son emplacement au centre du village et à proximité immédiate des écoles. Son acquisition permettrait d'étendre le patrimoine foncier de la commune dans ce secteur, pour des projets futurs d'intérêt général.

Le service des Domaines a été consulté pour l'estimation du bien, mais cette demande ne correspond plus au champ réglementaire des modalités de consultation.

Suite aux discussions et négociations avec la famille HERRISÉ une offre d'un montant total de de 140 000 € a été faite à la commune, comprenant à ce jour un bâtiment en ruine et un garage préfabriqué, ce qui correspond à un prix de vente de 16 000 € l'are pour le terrain lui-même.

Ce garage pourrait être déplacé vers le Castel, avec adjonction d'un deuxième, destiné aux locataires de ce bâtiment.

Mme STRUB ne souhaite pas s'opposer à la vente, mais juge le tarif trop élevé, ne correspondant pas au prix réel des terrains constructibles dans le village. Elle suspecte cette opération de favoritisme.

M. le Maire pensait cette offre raisonnable, elle correspond aux tarifs pratiqués dans les communes alentour. Il se dit heurté par ces propos et cette suspicion.

M. FELLY : des terrains non viabilisés ont été vendus Cité Alex entre 10 et 12 000 € l'are.

M. SONGY : il faut prendre en compte également le coût de la démolition de la grange.
Où se ferait l'accès de ce terrain ?

M. le Maire : il n'y a pas accès direct sur la rue pour l'instant, celui-ci devra être réalisé en fonction du projet futur.

M. BOOTZ : quel est l'intérêt de la commune d'acheter ce terrain ? Le coût semble élevé, même pour un projet d'intérêt général.

M. TOME : Le coût de la viabilisation est d'environ 6 000 €, c'est une opportunité unique, au vu la situation du terrain.

Mme OLIVIER : une aide du vendeur n'avait-elle pas été proposée pour le démontage de la vieille grange par le passé.

Mme STRUB : l'acquisition du Castel avait déjà été une opération importante financièrement si l'on considère les travaux qui ont été nécessaires par la suite.

M. le Maire : pour l'instant il n'y a pas de projet, il s'agit d'une opportunité de récupérer du terrain pour la commune et bénéficier ainsi d'une maîtrise foncière en cœur de village, en face des écoles.

M. le Maire propose trois solutions :

1. Surseoir à statuer pour rechercher des informations complémentaires sur les valeurs de terrains permettant de négocier avec les vendeurs,
2. S'opposer à cet achat en raison du prix trop élevé,
3. Acheter le terrain pour l'offre proposée

Après discussion, le conseil municipal, par 10 voix pour, décide de surseoir à statuer, une personne (M. BOOTZ) s'oppose à l'achat et quatre voix sont émises en faveur d'un achat au prix affiché (M. le Maire, M. ROMANN, M. TOME et M. FRANZ).

5 – Chasse : agrément d'un permissionnaire

VU l'article 20.1 du cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, donnant à l'adjudicataire la possibilité de s'adjoindre des permissionnaires

VU la demande de M. KASSER Bruno, locataire du lot unique de chasse de FELDKIRCH, sollicitant la modification des permissionnaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un avis favorable à l'agrément en tant que permissionnaire pour le lot unique de :

- M. FISCHER Joseph Alfred domicilié 69 rue de la République à 68850 STAFFELFELDEN en remplacement de M. POMMIER Cyril

- autorise le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cet agrément

6 – RLPI – règlement local de publicité intercommunal

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) définit les règles à l'égard de la publicité, des enseignes et pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, nécessairement plus restrictives que le règlement national édicté

par le Code de l'Environnement, peuvent être générales ou applicables à des zones spécifiques.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi ENE) a calqué la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) sur celle des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Les RLP sont élaborés conformément aux dispositions qui régissent les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), soit les articles L153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme. Ils doivent être mis en conformité avec la loi ENE avant le 14 juillet 2022, sous peine de caducité.

La loi ENE poursuit des objectifs de mise en valeur du paysage et de protection du cadre de vie, tout en affichant la nécessité de respecter la liberté d'expression, du commerce et de l'industrie.

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 20 mai 2019, la compétence en matière de Règlement Local de Publicité a été transférée à Mulhouse Alsace Agglomération.

Par délibération du 9 décembre 2019, le Conseil d'agglomération de m2A a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de l'agglomération mulhousienne et défini les modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec les acteurs concernés et le grand public.

Il a défini 6 objectifs auxquels devra répondre la nouvelle réglementation :

1. Améliorer la qualité du paysage urbain, résidentiel et d'activités, afin de renforcer l'attractivité résidentielle et économique de l'agglomération mulhousienne,
2. Intégrer les enjeux du développement durable
3. Préserver la trame verte et bleue
4. Protéger les secteurs patrimoniaux
5. Renforcer l'attractivité des pôles commerciaux
6. Harmoniser la réglementation, notamment sur les axes structurants de l'agglomération

Conformément à la charte signée entre Mulhouse Alsace Agglomération et ses communes membres lors du transfert de compétences, ces dernières sont et seront étroitement associées à l'élaboration du futur règlement. Aussi, les communes ont été consultées individuellement afin de recenser leurs attentes. Elles ont également été réunies à trois reprises au sein du comité de pilotage du RLPi afin de co-construire la nouvelle réglementation.

Par ailleurs et en sus des séances de travail individuelles ou collectives avec les communes, Mulhouse Alsace Agglomération a rencontré les associations de protection de l'environnement, les professionnels de l'affichage, les représentants des commerçants et les Personnes Publiques Associées.

L'objectif étant que le projet, qui comprend un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes, soit le résultat d'un travail de co-construction avec les communes, les associations et les professionnels concernés.

Selon les dispositions de l'article L. 581-14-1 du code de l'environnement, le RLPi est élaboré conformément à la procédure d'élaboration du PLUi.

Aussi, un débat sur les orientations du projet de RLPi doit être organisé au moins deux mois avant l'arrêt du projet, à la fois au sein de Conseil d'Agglomération de m2a et des Conseils municipaux des communes membres.

La présente délibération a donc pour objet de débattre sur les futures orientations générales du futur RLPi, à l'échelle du territoire.

En l'espèce, les orientations proposées, qui seront intégrées au rapport de présentation, s'appuient sur le diagnostic qui a été conduit sur l'ensemble du territoire de m2A et présenté aux communes le 8 septembre 2020 et aux Personnes Publiques Associées les 19 janvier et 23 mars 2021.

Ce diagnostic, réalisé à l'échelle du territoire de l'agglomération mulhousienne :

- recense les enjeux paysagers, environnementaux, architecturaux ;
- identifie les secteurs à enjeux, en confrontant la situation sur le terrain avec les objectifs de l'agglomération en matière d'aménagement du territoire et le cadre réglementaire national et local ;
- met en évidence la conformité ou non de certains dispositifs avec la réglementation de la publicité ;
- propose des pistes d'action.

En effet, une analyse urbaine et paysagère du territoire a permis d'identifier des enjeux en matière de publicité et d'enseignes qui sont relatifs :

- A la préservation de la qualité paysagère du territoire de m2A, aussi bien au sein des espaces urbains, bâtis et habités que dans les espaces naturels, supports de biodiversité et d'aménités environnementales.

Le RLPi garantit cependant également la liberté d'expression des acteurs économiques qui doivent pouvoir communiquer sur leur offre de biens et de services pour pouvoir développer leurs activités.

Plusieurs types d'enjeux paysagers, notamment au sein des espaces verts ou à proximité de lieux marqués par le patrimoine bâti (abords de monuments historiques, cités ouvrières...).

D'une manière plus générale, le diagnostic a rappelé que la publicité extérieure est une composante importante des paysages de notre territoire. Il fait le constat de la diversité des enjeux et des situations répertoriées, fruits de l'application de 10 réglementations différentes au sein de l'agglomération.

- A la mise en cohérence et à l'harmonisation de la réglementation en matière de publicités et d'enseignes, à l'échelle du territoire de l'agglomération mulhousienne.
- A l'adaptation des règles aux mutations en cours : celles d'un territoire en perpétuelle évolution, mais aussi celles liées aux récentes évolutions technologiques : à ce titre, la maîtrise du développement des dispositifs numériques constitue un enjeu.
- Plus généralement à l'organisation du développement de la publicité extérieure afin de maîtriser son impact sur l'environnement urbain.

Par ailleurs et dans ce cadre, l'aspect réglementaire a été analysé sous deux angles :

- la réglementation nationale applicable sur le territoire, afin d'évaluer les incidences liées à l'appartenance ou non des communes membres à l'unité urbaine de Mulhouse et au seuil de 10 000 habitants ;

- la réglementation locale en vigueur, à travers l'analyse des 9 règlements locaux de publicité communaux existants. Cet examen a révélé dans certains cas une inadéquation des RLP avec la réalité urbaine mais également l'incidence positive de certaines dispositions locales en vigueur sur le paysage et le cadre de vie.

Cette analyse a été complétée par des entretiens avec les représentants des communes.

Enfin, une analyse quantitative et qualitative des dispositifs existants a été réalisée, à l'échelle de l'agglomération mulhousienne. 2000 dispositifs ont été cartographiés, dont 1000 publicités. 3 dispositifs publicitaires sur 4 sont des scellés au sol et 1 sur 3 sont de grand format (8 – 10 m²). Les types de secteurs à préserver ont été identifiés. De plus, les réglementations nationale et locale ont été comparées par typologie de dispositifs et par lieu d'implantation.

Le diagnostic a permis d'identifier plusieurs types d'enjeux paysagers, notamment au sein des espaces verts, qu'ils soient inscrits dans la trame urbaine ou périphérique ou encore dans des lieux marqués par le patrimoine bâti (abords de monuments historiques, cités ouvrières...). D'une manière plus générale, il fait le constat de la diversité des enjeux et des situations répertoriées, fruits de l'application de 10 réglementations différentes au sein de l'agglomération.

Parallèlement, il relève qu'il existe également des traits communs aux RLP de l'agglomération, comme par exemple la limitation de la densité des dispositifs par l'utilisation d'une règle d'interdistance entre les panneaux publicitaires.

Enfin, il a permis d'identifier les panneaux non conformes sur le territoire de la commune (*avec pour objectif l'exercice du pouvoir de police par les maires*).

Le diagnostic et les enjeux ainsi identifiés ont permis de définir 5 orientations pour le projet de RLPi de l'agglomération mulhousienne. Ces orientations se déclinent comme suit :

1. Préserver les identités paysagères de l'agglomération mulhousienne, qu'elles soient naturelles ou bâties

1.1. Protéger les espaces verts et patrimoniaux, les entrées de Ville, les voies d'eau et les quartiers d'habitation remarquables.

L'Agglomération mulhousienne s'est donnée pour objectif de préserver et de conforter l'environnement naturel et paysager de l'agglomération. C'est pourquoi, une attention toute particulière sera portée à la protection des espaces à forte valeur en la matière et considérés comme sensibles : il s'agit des abords des monuments historiques ou remarquables, des voies d'eau, des espaces verts et naturels et plus largement des quartiers résidentiels considérés comme remarquables.

Par ailleurs, les entrées d'agglomération et les coupures vertes qui les précèdent constituent des « vitrines » du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération. Au regard du diagnostic, l'opportunité du maintien de certains dispositifs de grand format en ces lieux se pose. C'est pourquoi, dans l'ensemble de ces espaces dit « sensibles », la publicité sera très fortement limitée, voire interdite, et la taille des enseignes sera encadrée.

1.2. Limiter les dispositifs publicitaires dans les zones résidentielles et les zones d'activités économiques non commerciales

Les espaces spécifiquement résidentiels, tout comme les zones d'activité tertiaires, industrielles et artisanales, n'ont pas vocation à accueillir un nombre important de dispositifs publicitaires. Les flux de circulation y sont limités et la qualité du paysage doit avant tout être protégée au bénéfice de l'attractivité résidentielle et économique des secteurs en question. En effet, un environnement de qualité répond non seulement à la demande de bien être des habitants, mais aussi à celle des entreprises qui ont besoin d'un environnement sobre qui leur permet d'être lisibles par des enseignes simples et des bâtiments de qualité. C'est pourquoi, la publicité extérieure sera particulièrement limitée dans les espaces résidentiels et les zones d'activités non commerciales.

2. Valoriser les cœurs historiques et les centralités de l'agglomération

Le centre-ville de Mulhouse, cœur historique de l'agglomération, et les centres-bourgs façonnent l'identité de l'agglomération et de ses communes membres. Ces lieux sont également porteurs de la plus grande diversité fonctionnelle : habitat et commerce s'y jouxtent, rues piétonnes et boulevards s'y côtoient, les enseignes sont nombreuses... Une attention particulière sera par conséquent portée à ces espaces : la publicité y sera en effet sensiblement limitée et les enseignes devront faire l'objet d'un soin particulier.

3. Améliorer la qualité paysagère des axes structurants

Les principaux axes de communications de l'agglomération constituent des lieux prisés des publicitaires en raison de l'importance des flux de véhicules. Parallèlement, il s'agit également de lieux vecteurs de l'image du territoire et de son attractivité. Aussi, le RLPi s'attachera à y limiter la densité des dispositifs publicitaires.

Aujourd'hui, les différents RLP de l'agglomération imposent une interdistance de 100 m entre deux dispositifs de grands formats, situés sur le même côté de la rue, à l'exception de ceux de Mulhouse et de Kingersheim, où l'interdistance est de 40 m. Le futur RLPi s'attachera à homogénéiser, mais aussi à renforcer les règles d'espacement en vigueur à l'échelle de l'agglomération, afin de mieux concilier enjeux de communication et enjeux paysagers.

4. Maintenir et renforcer l'attractivité des zones commerciales périphériques

Les pôles commerciaux périphériques de l'agglomération sont des espaces entièrement dévolus au commerce. A ce titre, ils constituent des lieux privilégiés pour l'expression de la créativité en matière de publicité. C'est pourquoi, il est prévu que la réglementation locale ne soit pas plus restrictive, en ces lieux, que ce que prescrit le code de l'environnement.

5. Réduire l'empreinte carbone de la publicité en encadrant le développement des nouvelles technologies d'affichage

A travers le SCOT, l'Agglomération mulhousienne s'est donnée pour objectif de rendre son territoire exemplaire d'un point de vue environnemental. Aussi, l'ambition d'une politique cohérente d'économies d'énergie et de préservation des entités paysagères plurielles se traduira par un encadrement rigoureux des nouveaux dispositifs numériques.

Ces derniers constituent sans conteste des supports efficaces, flexibles et efficaces. Mais leur capacité à attirer le regard, gage de leur efficacité, a pour conséquence un fort impact visuel et environnemental. C'est pourquoi, les possibilités de développement des dispositifs lumineux et numériques seront restreintes à certains lieux propices dédiés, tels les zones commerciales, les axes structurants et les grands centres-ville. A contrario, dans les lieux d'habitation et les secteurs sensibles, les dispositifs numériques ne sont pas opportuns.

Par ailleurs, il est proposé d'étendre la plage horaire d'extinction nocturne obligatoire afin de limiter la consommation d'énergie et la pollution lumineuse, source de perturbations des écosystèmes.

Les orientations ainsi définies doivent, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, faire l'objet d'un débat au sein de l'EPCI.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'en débattre.

Le zonage proposé intègre la commune de FELDKIRCH, dans la zone « résidentielle », après analyse et comparaison de l'existant, il apparaît que certains affichages et enseignes actuellement en présence sur la commune sont déjà en infraction par rapport au Règlement National de Publicité.

Pour les autres, le RLPI tel qu'il est proposé n'apporte aucun changement significatif.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-12,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2019 portant extension des compétences de m2a au « règlement local de publicité »,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de m2A en date du 9 novembre 2019 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de Mulhouse Alsace Agglomération,

Vu les échanges et débats qui ont eu lieu entre les représentants de Mulhouse Alsace Agglomération et ceux des communes membres au sein du comité de pilotage du RLPi,

Vu les orientations du projet de RLPi présentées en conférence de Maires le 8 mars 2021,

Vu le débat sur les orientations générales du projet qui s'est tenu au sein du Conseil d'Agglomération de m2A ; le 15 mars 2021,

Considérant les objectifs poursuivis par Mulhouse Alsace Agglomération dans le cadre de l'élaboration du RLPi,

Considérant les objectifs poursuivis par notre commune en matière de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes,

Considérant le diagnostic réalisé sur le territoire de m2A et la synthèse ci-dessus exposée,

Considérant les orientations proposées pour le projet de RLPi telles qu'exposées qui constitueront l'épine dorsale du projet de RLPi,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- prend acte du débat organisé en son sein sur les orientations générales du projet de RLPi ;
- souhaiterait que l'extinction des enseignes lumineuses soit calquée sur l'extinction nocturne de l'éclairage public
- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Feldkirch.

7 – Budget primitif Commune 2021

7.1 : Etat annuel des indemnités des élus :

Conformément aux nouvelles dispositions du CGCT, un état annuel des indemnités perçues par les élus est présenté par M. le Maire.

| | Montant annuel brut 2020 |
|---|--------------------------|
| SALZE Pierre indemnité Maire | 8 500,27 € |
| SALZE Pierre indemnité Elu M2A | 7747,68 € |
| STRUB Francine indemnité adjoint au Maire | 4 290,22 € |
| TOME Jean indemnité adjoint au Maire | 4 290,22 € |
| BLUMSTEIN Nicole indemnité adjoint au Maire | 4 290,22 € |

Les membres du conseil municipal prennent note de ces informations.

7.2 : Personnel communal :

Afin de renforcer les effectifs du service technique, un agent contractuel a été recruté par l'intermédiaire du service de mise à disposition du Centre de Gestion pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} mars 2021, reconductible pour une durée identique.

Le conseil municipal, émet un avis favorable au recrutement de cet agent contractuel, autorise le maire à signer la convention avec le Centre de Gestion et prévoit la rémunération au chapitre 012 du budget primitif.

Jobs d'été : pour l'instant seulement deux candidates ont déposé leur dossier pour le mois de juillet. Aucun candidat pour l'instant pour le mois d'août.

7.3 : Fixation du taux des taxes communales :

Depuis 2020, le conseil municipal ne vote plus le taux pour la taxe d'habitation : le taux voté en 2019 a été reconduit automatiquement et le produit obtenu compensé par l'état.

Pour mémoire : Les taux suivants avaient été votés en 2020 :

Taxe foncière (bâti) : 13,94 %

Taxe foncière (non bâti) : 42,14 %

Pour un produit attendu de (135 343 + 8 723) 144 066 €

En 2020, l'ensemble des taxes avait permis à la commune d'encaisser : 245 704 €.

En 2021, pour compenser la perte de la taxe d'habitation, la commune touchera la part départementale de la taxe foncière bâti. Le produit de référence prévisionnel transmis par l'état est de 279 067 €. A ce montant sera appliqué un coefficient correcteur permettant d'ajuster ce produit.

Le montant estimatif devrait ainsi être diminué de 29 052 €, pour un résultat final de 250 015 € (auquel il faudra ajouter les allocations compensatrices et le FNGIR).

La décision de la collectivité devra ainsi intégrer le taux départemental voté pour le foncier bâti en 2020, soit 13,17 %.

M. le Maire propose de maintenir les taux précédemment votés pour la commune soit :

Taxe foncière (bâti) : 27,11 % (**13,94 %** +13,17%)

Taxe foncière (non bâti) : **42,14 %**

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter les taux des taxes foncières pour 2021 comme suit :

Taxe foncière bâti : TFB 27,11 %

Taxe foncière non bâti : TFNB 42,14 %

7.4 : Vote du Budget M14 – 2021

Présenté par Mme ROST Claire, conseillère municipale.

Le budget primitif de la commune, s'équilibre comme suit, il est proposé de voter les crédits par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement | 936 512,85 € | 936 512,85 € |
| Investissement | 514 889,01 € | 514 889,01 € |

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le budget primitif tel que présenté et décide de voter les crédits par chapitre.

8 – Lotissement compte Administratif 2020 - Affectation des résultats – compte de gestion

Point présenté par Mme ROST Claire, conseillère municipale.

8.1- Approbation compte administratif Budget annexe Lotissement - 2020

Section de fonctionnement

| | |
|----------|----------------|
| Dépenses | 9 088 413,68 € |
| Recettes | 9 835 879,34 € |

| | |
|------------------------|--------------|
| Résultat de l'exercice | 747 465,66 € |
| Résultat reporté 2019 | 28 253,70 € |
| Résultat global 2020 | 775 719,36 € |

Section d'investissement

| | |
|------------------------|----------------|
| Dépenses | 7 105 095,40 € |
| Recettes | 6 524 550,25 € |
| Résultat de l'exercice | - 580 545,15 € |
| Résultat reporté 2019 | - 344 071,45 € |
| Résultat global 2020 | - 924 616,60 € |

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote du compte administratif.

La présidence du conseil municipal est assurée par Mme Francine STRUB, adjointe au Maire, désignée à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif 2020 du lotissement.

8.2 - Affectation des résultats

Le compte administratif 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 775 719,36 € et un déficit d'investissement de 924 616,60 €.

Ce qui laisse un déficit global de 148 897,24 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de porter un montant de 775 719,36 € au compte 1068 du Budget Primitif 2021 (et un montant de 924 616,60 € au compte 001 dépenses d'investissement du BP 2021) pour couvrir en partie le déficit d'investissement.

8.3 – Compte de Gestion 2020 Lotissement

Le compte de gestion 2020 budget annexe lotissement établi par le Trésor Public présente un excédent de fonctionnement de 775 719,36 € et un déficit d'investissement de 924 616,60 €. Ces résultats sont identiques aux résultats du compte administratif 2020.

Le conseil municipal après délibération, approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2020 budget annexe lotissement établi par le Trésor Public.

9 – Lotissement Budget Primitif 2021

Point présenté par Mme ROST Claire, conseillère municipale.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget du lotissement « Le Champ des Oiseaux » pour l'année 2021, qui s'équilibre comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|----------------|----------------|
| Fonctionnement | 3 060 556,75 € | 3 060 556,75 € |
| Investissement | 3 397 276,11 € | 3 397 276,11 € |

Après délibération, le conseil municipal, approuve ce budget à l'unanimité, et décide de voter les crédits par chapitre.

10 – Lotissement Le Champ des Oiseaux

Tous les terrains de la commune ont trouvé un acquéreur.
Plusieurs ventes ont été signées depuis le début de l'année, d'autres sont en cours.

Dès encaissement des produits des ventes et vote du budget primitif, il sera procédé au remboursement de l'emprunt auprès du Crédit Mutuel. Il reste 650 000 € à rembourser sur les 1 250 000 € débloqués. Cet objectif devrait être atteint au courant du 2^e semestre 2021.

L'installation des lampadaires est envisagée pour l'automne.

La pose de la fibre est en cours et devrait bientôt être proposée aux nouveaux habitants par les différents opérateurs.

Plusieurs familles se sont déjà installées dans les nouvelles constructions.

11 – Ecoles

➤ Organisation du temps scolaire

La délibération du conseil municipal fixant l'organisation de la semaine scolaire date du 19 décembre 2017. Par cette décision le conseil municipal s'était prononcé favorablement au rétablissement de la semaine de 4 jours.

Les horaires de cours des lundi, mardi, jeudi et vendredi étaient répartis de la manière suivante :
8 h à 11 h 30 et 13 h 30 à 16 h de manière identique pour les 4 jours.

La validation de ces horaires étant arrivée à échéance, la directrice d'académie demande à la commune de reprendre une nouvelle délibération conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le conseil d'école s'est prononcé en faveur du maintien des horaires actuels par décision du 9 mars 2021.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- Maintenir les horaires actuels
- Charger M. le Maire de transmettre cette décision à la directrice de l'école
- Charger M. le Maire de transmettre cette décision à la directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin

➤ **Informations écoles**

Présenté par Mme OLIVIER, conseillère municipale.

Compte rendu conseil d'école : Le conseil d'école a validé le maintien des horaires de cours appliqués depuis 2018.

Le problème de la sécurité devant les écoles a été évoqué, malgré les dispositifs en place (dos d'âne, panneaux lumineux..), nombreux sont les automobilistes qui ne respectent pas le code de la route, cela pose problème au moment de la sortie des cours.

Commissions des écoles : suite à la réunion du conseil d'école, la commission écoles s'est réunie récemment pour essayer de trouver des solutions au problème de sécurité devant les écoles.

Il est proposé de mettre en place du mobilier de sécurité routière pour attirer l'attention des automobilistes, et travailler avec les écoles sur une démarche de communication auprès des parents et des villageois.

C'est un problème récurrent qui relève de la sécurité générale dans l'ensemble du village.

M. le Maire : la gendarmerie de Sultz pourrait être invitée à effectuer une action éducative sur la sécurité routière, également à destination des parents.

Un moyen de réduire la vitesse des automobilistes serait d'installer des feux tricolores.

12 – Décompte du temps de travail des agents publics

Les collectivités territoriales disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces règles devront entrer en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition.

L'objectif de cette réforme de la fonction publique est l'atteinte des 1 607 heures de travail effectif, correspondant à la durée légale, en procédant notamment à la suppression des jours de congés extra-légaux (jours d'ancienneté, journée du Maire).

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
- Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Décide,

Article 1^{er} : À compter du 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

| | |
|------------------------------------|---|
| 365 jours annuels | 228 jours annuels travaillés |
| - 104 jours de week-end (52s x 2j) | x 7 heures de travail journalières (35h/5j) |
| - 8 jours fériés légaux | = 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures |
| - 25 jours de congés annuels | + 7 heures (journée de solidarité) |
| = 228 jours annuels travaillés | = 1 607 heures annuelles travaillées |

13 – Informations

➤ Informations des commissions

• Citoyenneté

Suite à la commission du 31 mars il a été retenu :

- Prévoir une réunion publique en octobre pas seulement autour du PLUi, mais aussi pour aborder l'ensemble des projets, des actions engagées depuis Mars 2020.

La commission travaille particulièrement à la forme et au déroulement de cette réunion qui doit être source d'échanges et d'expressions d'un maximum de participants.

- Proposition d'accueil des nouveaux arrivants dans le village : publier sur la page Facebook de la commune une photo (portrait) avec quelques lignes de présentation si les personnes sont d'accord.
- Pierre et Claire sont particulièrement attentifs aux nouveaux habitants du Champ des Oiseaux en allant à leur rencontre.

La prochaine réunion de la commission est fixée au 26 mai.

- **Placette Alex**

Les riverains de la placette Alex ont été reçus en mairie. Ils ont émis des souhaits pour l'aménagement et l'embellissement de ce site. L'état actuel n'étant ni fonctionnel, ni esthétique.

Les propositions seront étudiées et un chiffrage demandé

On y observe depuis quelque temps un stationnement à la journée pour du co-voiturage, c'est une idée qu'il faudrait prendre en compte lors des travaux sur la RD 429.

- **Verger communal**

Un groupe s'est formé autour de Mme STRUB. Un plan du projet a été élaboré, à proposer à M2A pour une aide financière dans le cadre du Gerplan ou avec une participation de l'Agence de l'Eau suivant le projet présenté.

- **Route de Mulhouse – Cité Alex**

Une première prise de contact entre la commune et les services départementaux concernés, sous l'égide des deux conseillers départementaux s'est déroulée en mairie le 17 mars dernier.

Il s'agit de prendre acte de la pétition massivement signée par les habitants de la Cité Alex, demandant :

- Des mesures concernant la signalisation sur la RD 429 (limitation à 50 km/h)
- Des mesures concernant l'aménagement des abords de la RD 429 et des voies qui s'y branchent de façon à sécuriser les circulations douces, piétons et cyclistes, le long de cet axe et de permettre la traversée sereine de cet axe

En l'état actuel, le service routier ne permettra pas de changement de signalétique (passage de 70 à 50 km/h), car la Cité Alex est hors agglomération, il n'y aurait pas de cohérence. Mise en garde des services sur le fait que changer un panneau ne changera pas le comportement des automobilistes.

La commune doit réfléchir sur la structuration des déplacements doux sur son territoire de façon à pouvoir définir les aménagements nécessaires au secteur et qui pourraient répondre aux besoins exprimés.

Une réflexion doit être menée avec l'ADAUHR pour définir les besoins. Contact a été pris pour une rencontre pouvant aboutir ultérieurement à une aide à la maîtrise d'ouvrage.

Un financement collectif : département, M2A et commune est souhaitable.

Une fois les aménagements réalisés, une intégration de l'ensemble de la Cité Alex dans l'agglomération pourrait être envisagée.

Ce dossier sera porté par la commission urbanisme.

➤ **PLU - retour enquête publique**

L'enquête publique a été close le 26 février 2021.

Le commissaire enquêteur a remis ses conclusions dans lesquelles figure un avis favorable comprenant quelques modifications à apporter au dossier suite aux différentes remarques émises lors de la phase d'enquête.

Après mise à jour du dossier, prenant en compte ces observations, le dossier sera soumis au vote du conseil d'agglomération pour son approbation (probablement au conseil d'agglomération du mois de juin).

➤ **Déploiement de la fibre**

Pas de date définitive par adresse, la fin du déploiement est prévue fin 2022.

14 – Divers

➤ **Interventions des conseillers :**

M. FELLY : remercie les personnes qui ont répondu au questionnaire relatif à la création du site, les remarques serviront à l'établissement du cahier des charges.

Mme HERRISÉ : remercie Mme BLUMSTEIN Nicole pour son travail sur le budget et sa présentation pour permettre une meilleure compréhension.
Elle souhaite réagir aux propos tenus lors du débat sur la vente du terrain rue des bois, ils portent atteinte à la probité du maire et de la famille HERRISÉ.

M. SONGY : qu'en est-il du comptage des bois ?

M. TOME : en l'absence de M. DROUIN rendez-vous a été pris avec son responsable M. HOUTH pour jeudi à 17 h 30. Sera évoquée à ce moment la façon dont l'ONF gère les exploitations de bois dans la commune. Le problème des arbres menaçants pour la SNCF sera également soulevé.

M. ROMANN : est en colère contre la façon dont les terres ont été déplacées entre le carreau Alex et le long de la route de Mulhouse.

M. le Maire : M. SCHREIBER responsable de LOCACIL sera reçu en mairie mercredi matin.

M. FRANZ : recrudescence des interventions des sapeurs-pompiers depuis le début de l'année

M. BOOTZ : a assisté à l'assemblée générale du syndicat de la Lauch : il y aura une augmentation minime de la cotisation, environ 2 € par habitant.
La réfection de l'enrochement du Dorfbach est prévue au Budget du syndicat pour cette année.

Un nouveau plan de gestion des risques d'inondation, qui réduit fortement les habitations à proximité des digues est à l'étude – ce règlement est considéré par les communes comme beaucoup trop restrictif.

Il souhaite que la mise en place des toits plats végétalisés au lotissement soit surveillée de près. Par ailleurs, il y a toujours des problèmes de circulation dans le lotissement, les entreprises travaillant dans le secteur ne respectent pas la signalisation.

M. le Maire rappelle que le règlement du lotissement impose la végétalisation des toits plats avec un cahier des charges décrit dans les permis de construire.

Mme BAUDUIN : souhaite que les séances du Conseil Municipal puissent démarrer à 20 h.

M. TOMÉ : des devis ont été demandés pour une nouvelle tondeuse, l'homologation pour une utilisation sur la route est beaucoup plus onéreuse.

Mme STRUB : ne comprend pas que l'Etat ait demandé l'avis des maires sur la date de la tenue des élections départementales et régionales.

M. le Maire a adressé un courrier au préfet ce matin, à ce sujet.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 h 15.